

 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE</p>	Mesures fiscales et sociales	
	Cadre	Crise sanitaire Coronavirus Covid-19
	Date	Actualisation au 23/03/2020
	Réalisé par	Benoît BERGE Johanna MASSOL

Délais de paiement et prises en charge d'échéances fiscales et sociales

Sur le plan fiscal, vous pouvez demander un délai de paiement d'impôt suivant le modèle que vous trouverez en annexe, qui est à envoyer au service des impôts des entreprises de la DGFIP par mail ou par courrier. Au niveau des entreprises agricoles, vous êtes peu à être concernées par cette mesure (Impôt sur les sociétés) :

Adresse : Direction Générale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne
Service des impôts des entreprises

1 place des Jacobins
BP 70016
47916 Agen Cedex 9

Mail : ddfip47@dgfip.finances.gouv.fr

Le report du paiement des impôts directs (Impôts société, impôts sur le revenu des indépendants et **des impôts locaux**), est lui aussi possible sans pénalités pendant 3 mois.

Les contrats de mensualisation pour le paiement de **la CFE et de la taxe foncière** peuvent être suspendus sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Si vous avez déjà réglé vos échéances, vous avez encore la possibilité de vous opposer au prélèvement SEPA auprès de vos banques. Sinon, vous pouvez demander le remboursement auprès du service des impôts concerné.

Sur le plan social, la MSA annonce que :

- Les prélèvements sont arrêtés pour les dates limites de paiement postérieures au 12/03/2020.
- La date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre ;
- Les cotisants mensualisés ne seront pas prélevés au cours du mois de mars.
- Si vous réglez vos cotisations par virement bancaire, vous pouvez adapter le montant de votre virement ou bien ne pas effectuer de virement.

Pour tous renseignements complémentaires :

<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-demarches>

Cette mesure concerne bien le premier appel de cotisations sociales exploitants, ainsi que les cotisations salariales et patronales dont l'échéance est initialement fixée entre le 15 et 31 mars 2020.

Elle fonctionne également pour les entreprises agricoles qui bénéficiaient déjà d'un échéancier de paiement avec des engagements sur ces mêmes périodes.

Pour les problématiques de trésorerie antérieure au 12/03/2020 : vous pouvez encore bénéficier d'un échéancier de paiement en faisant une demande par écrit. L'acceptation est conditionnée au paiement de la part ouvrière et du prélèvement à la source.

Pour les problématiques de trésorerie postérieure au 12/03/2020, dues à la crise sanitaire : c'est la même démarche, mais la demande sera traitée prioritairement.

Les majorations de retard et les pénalités pour les échéances postérieures au 12 mars, feront l'objet d'une annulation.

Toutes les procédures de recouvrement forcé sont suspendues.

Prise en charge de cotisations : vous pouvez demander la prise en charge de tout ou partie de vos cotisations (hors part ouvrière et prélèvement à la source) par l'action sanitaire et sociale. Sous réserve de respecter les plafonds réglementaires de minimis.

ATTENTION : les déclarations DSN et Tesa continuent d'être réalisées par les employeurs quel que soit le support déclaratif.

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

Cette demande se fait via le même formulaire que pour la demande de délai de paiement. Vous le trouverez en annexe 1.

Il est à envoyer à l'adresse et au mail communiqués dans le paragraphe précédent.

Remboursement accéléré des crédits d'impôts

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, etc.). Pour cela, contactez directement le service des impôts concerné. La demande se fait via le même formulaire, en annexe de ce document.

La TVA

Les demandes de report ne concernent que les impôts directs, le paiement de la TVA et du prélèvement à la source est donc bien dû aux échéances prévues, sans décalage de celles-ci.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Monsieur Benoit BERGE

06 74 89 75 43

benoit.berge@cda47.fr

Madame Johanna MASSOL

06 77 73 36 26

johanna.massol@cda47.fr